

**Mandat**  
Les Associations nationales intéressées à la justice criminelle  
et  
le Service correctionnel du Canada  
Approuvé le 19 février 2008  
Modifié en novembre 2011

ATTENDU que le Service correctionnel du Canada (SCC) et les Associations nationales intéressées à la justice criminelle (ANIJC) entretiennent des relations de longue date;

ATTENDU que le SCC, en tant que composante du système de justice pénale et dans la reconnaissance de la primauté du droit, contribue à la sécurité publique en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain;

ATTENDU que les ANIJC aident les organisations membres à contribuer à un système de justice juste, équitable et efficace;

ATTENDU que le SCC et les ANIJC ont à cœur la prestation de services correctionnels efficaces et la sécurité publique;

le SCC et les ANIJC acceptent de travailler en collaboration pour favoriser l'atteinte d'objectifs complémentaires, le maintien du dialogue et l'établissement de relations positives.

## **I. PROGRAMME**

Ces dernières années, les ANIJC ont reçu du SCC une contribution pour organiser deux réunions semestrielles par exercice. La collaboration entre les représentants des ANIJC et du SCC repose sur des réunions et des interactions officielles ainsi que sur des réunions et des interactions ponctuelles tout au long de l'année selon les besoins<sup>1</sup>.

## **II. OBJET**

1. Travailler en collaboration sur des questions correctionnelles et des priorités dans des secteurs déterminés conjointement en engageant un dialogue ouvert, inclusif et continu tout au long du processus d'élaboration des politiques publiques (voir la section VI – Étendue des travaux).
2. Permettre aux représentants des ANIJC et du SCC de se rencontrer régulièrement pour mettre leurs renseignements, leurs connaissances et leur expertise en commun.
3. Favoriser l'établissement de relations et le réseautage entre professionnels.

## **III. OBJECTIFS**

La collaboration et les consultations contribueront à la prestation de services correctionnels efficaces et à la sécurité publique en facilitant l'établissement de réseaux communautaires qui favoriseront la

---

<sup>1</sup> Selon les principes de collaboration décrits à l'Annexe 1.

